

## Grille de lecture de la Recommandation ARPP *Communication publicitaire Digitale*

### 4. Communication d'influenceurs et marques

#### Définition

Un influenceur (blogueur, vlogueur, etc.) est un individu exprimant un point de vue ou donnant des conseils, dans un domaine spécifique et selon un style ou un traitement qui lui sont propres et que son audience identifie.

Un influenceur peut agir dans un cadre purement éditorial ou en collaboration avec une marque pour la publication de contenus (placement de produits, participation à la production d'un contenu, diffusion d'un contenu publicitaire, etc.).

#### Qualification & application

1. L'influenceur agit en collaboration avec une marque :

L'existence d'une collaboration commerciale entre un influenceur et un annonceur pour la publication d'un contenu doit dans tous les cas être portée par l'influenceur à la connaissance du public.

2. Certaines collaborations peuvent être qualifiées de publicitaires :

Ce caractère publicitaire est établi lorsque les critères suivants sont réunis de manière cumulative :

- Lorsque le contenu est réalisé dans le cadre d'engagements réciproques ; la prise de parole de l'influenceur faisant l'objet d'un paiement ou de toute autre contrepartie telle que, par exemple, la remise de produits ou de services à son bénéfice ;
- Lorsque l'annonceur ou ses représentants exercent un contrôle éditorial prépondérant (notamment en imposant un discours, un scénario...) et une validation du contenu avant sa publication ;
- Lorsque le contenu de la prise de parole de l'influenceur vise à la promotion du produit ou du service (discours promotionnel, présentation verbale ou visuelle à visée promotionnelle...).

**Conséquence :** Lorsque le caractère publicitaire de la prise de parole de l'influenceur est établi, l'ensemble des dispositions déontologiques de l'ARPP ont, en outre, vocation à s'appliquer.

#### Identification

Pour l'identification de ces communications d'influenceurs réalisées en collaboration avec une marque (à moins que cette identification ne soit manifeste), il est recommandé d'adjoindre une indication explicite permettant de l'identifier comme telle, de manière à ce que ce caractère apparaisse instantanément.

Cette identification peut se faire par tout moyen (dans le discours, dans le texte accompagnant le contenu, au moyen d'une mention dans la vidéo...) dès lors qu'elle est portée à la connaissance du public quel que soit son moyen d'accès au contenu.